

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 27/01/2017
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 11
Pouvoir 3
Votants 14

L'an deux mille dix-sept et le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire.

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Brahim BASRI, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Marlène MANTEGARI, Christian JOLLY, Alexis BOUCHERAND, et Alexandre PICAT, Véronique SCARINGELLA, Christian MATHIEU.

Excusés : Christelle GUIONNEAU ayant donné pouvoir à Marlène MANTEGARI, Nathalie LYONNE ayant donné pouvoir à Gérard CAMBON, Marjory LUYTON ayant donné pouvoir à Patrick BURRIAND, Anne- Laure ROUQUAIROL.

Nomination d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Catherine STUCK, secrétaire de séance.

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil : questions et observations

Le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé que la secrétaire générale fasse les corrections des comptes-rendus et qu'elle mette la version définitive en ligne sur le site de la commune.

Si un compte-rendu est publié en ligne avant d'être approuvé, il doit porter obligatoirement la mention « version provisoire avant approbation par le conseil du (date) ». La version définitive doit lui être substituée après approbation.

2 : Délibération pour la reprise des résultats du budget annexe dans le budget principal pour 2017

La trésorerie principale n'ayant pas encore transmis les comptes administratifs de clôture, **ce point est reporté.**

3 : Délibération autorisant le maire à signer la convention de dématérialisation des données électorales et d'état civil avec l'INSEE :

La Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Albenc souhaite renouveler la mise en œuvre du processus de dématérialisation avec l'INSEE et pour ce faire, sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour signer la convention avec cet organisme.

Elle demande en effet, au conseil municipal de l'autoriser à transmettre les données électorales et les données d'état civil selon un mode dématérialisé via l'application AIREPPNET (envoi de fichier).

La Maire expose que cette convention permet la mise en œuvre de la dématérialisation pour transmettre les données des listes électorales et les actes d'état-civil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

Prend acte de cette démarche volontaire et autorise la Maire à signer :

- La convention relative à la transmission des données de l'état civile et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE,
- La demande officielle de transmission des données électorales selon un mode dématérialisé,
- La demande officielle de transmission des données d'état civil selon un mode dématérialisé.

4 : Délibération autorisant la Maire à demander une subvention pour l'accessibilité des arrêts de bus au département:

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

La Maire expose qu'il est nécessaire de rendre les arrêts de bus de la place Jean Vinay accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), suivant les normes en vigueur. Une subvention peut être

demandée à cet effet au département avec un taux de 50% des dépenses plafonnées à 10000€ par point d'arrêt.

Dans ce cadre, une pré-étude sur l'aménagement de la place sera faite par un bureau d'étude.

La maire vous propose de l'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
Code Translsère	Village	L'Albenc	2017	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000€ HT par quai.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte et autorise la Maire à faire une demande de subvention pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des arrêts de bus.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire sur les plans administratif, technique et financier.
-

5 : Délibération autorisant la Maire à demander une subvention pour l'accessibilité d'un abribus sur la place Jean Vinay

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

La Maire expose qu'il est nécessaire de rendre les abri-bus de la place Jean Vinay accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), suivant les normes en vigueur. Une subvention peut être demandée à cet effet au département avec un taux de 50% des dépenses plafonnées à 3 000€ par abri-bus.

Dans ce cadre, une pré-étude sur l'aménagement de la place sera faite par un bureau d'étude.

La maire vous propose de l'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
Code Translère	Village	L'Albenc	2017	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 3000€ HT par abri-bus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte et autorise la Maire à faire une demande de subvention pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de l'abris-bus.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire sur les plans administratif, technique et financier.

6 : Délibération autorisant la Maire à demander une subvention pour le renforcement de la sécurité aux abords de l'école

Vu le haut degré de menace qui pèse sur la France après les nombreux attentats qui y ont été perpétrés,

Vu les mesures particulières de vigilance impliquées par cette situation afin d'assurer la sécurité des écoles et établissements scolaires, de leur personnel et de leurs élèves,

Vu la demande de mobilisation faite aux chefs d'établissements et aux responsables départementaux de police et gendarmerie pour mobiliser des outils de prévention et de protection tant à l'intérieur des établissements qu'à leurs abords,

Vu l'abondement exceptionnel de crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 millions d'euros,

La Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Albenc a prévu, dans ce contexte, de renforcer la protection et l'entrée dans l'école de l'Albenc en posant un portail afin de fermer définitivement l'enceinte de l'école maternelle, en installant un interphone au portail principal de l'école ainsi qu'une alarme anti intrusion dans l'école maternelle.

Au regard de ce projet estimé à 8 000 € HT, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser toutes les formalités concernant ce projet : signature de conventions, approbation de devis, demande de subventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil prend acte et autorise la Maire à faire une demande de subvention pour la sécurisation des abords de l'école auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

7 : Délibération autorisant le maire de la commune de l'Albenc à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un terrain multisports, une aire de jeux et une halte vélo route

Le projet d'aménagement d'une halte sur le trajet de la vélo-route, avec une aire de jeux et un terrain multi-sports a déjà été présenté et approuvé par le conseil municipal lors de la réunion du 17 décembre 2016 où le conseil municipal a autorisé la maire à réaliser toutes les formalités concernant ce projet (signature de conventions, approbation de devis, demande de subventions).

La maire expose que nous sommes entrés dans la phase de montage de projet :

- Une demande de subvention (versée par l'Etat) a été faite au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).
- Une demande de subvention auprès de la conférence territoriale des Maires de l'Isère est également en attente de réponse
- Une demande de subvention est également faite à la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « plan en faveur de la ruralité ».
- Un premier plan de financement a été élaboré :

ESTIMATION HT :

- **Zones d'accueil et sportive des randonneurs à vélo :** 91 954,00 €
- **Zone ludique pour les randonneurs à vélo :** 47 556,00 €
- **Reprise d'un flash aire de jeux :** 1 260,00 €

Total global hors taxes : 140 770,00 €

FINANCEMENT :

- **Conseil départemental (plan de relance) :**
140 770,00 € x 16.5% 23 220,89 €
- **Conférence territoriale :**
140 770,00 € x 19.61 % = 27 603,25 €
- **DETR :**
91 54,00 € x 20 % = 18 390,80 €
(140 770 x 13.06%)
- **Contrat ambition région :**
140 770 € x 20% = 28 154,00 €
- **Fonds propres :** 43 401.06 €

Total global HT : 140 770.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend note de l'avancement du projet et autorise la maire à finaliser le plan de financement après obtention des subventions.

8 : Délibération portant opposition au transfert automatique du plan local d'urbanisme à la communauté de communes du sud Grésivaudan au 27 mars 2017

Conformément à la loi ALUR, le plan local d'urbanisme (PLU) est une compétence obligatoirement transférée aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf opposition

d'une minorité de blocage (vote négatif des conseils municipaux de 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes du Sud-Grésivaudan a demandé aux communes de repousser le transfert des PLU communaux. En effet, il estime ne pas être en mesure d'assumer immédiatement la compétence d'un PLU intercommunautaire, au vu de la charge de travail nécessaire à la mise en place effective de la fusion des trois communautés de communes.

La maire demande donc au conseil municipal de s'opposer au transfert du PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017, ce qui suscite l'assentiment de tous les conseillers. En outre, elle propose d'assortir ce vote de la position du conseil sur le transfert ultérieur de cette compétence.

Le conseil municipal fait valoir que :

- le transfert du PLU à l'intercommunalité prive la commune d'une compétence essentielle déjà limitée par le SCOT ;
- des décisions pourront être imposées à la commune sans qu'elle soit en mesure de s'y opposer, sauf si des modalités de fonctionnement et de gouvernance prévoient le contraire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal vote par treize voix pour et une voix contre, la résolution suivante :

« Le conseil municipal de l'Albenc, lors de sa réunion du 2 février 2017 s'oppose au transfert du PLU à la nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan au 27 mars 2017 et réitère son opposition de principe au transfert ultérieur de cette compétence »

9 : Délibération concernant le choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Sant Marcellin, Chambaran, Vinay, Vercors, et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} Janvier 2017

La maire explique que le conseil communautaire a choisi comme nom de la nouvelle communauté de communes : « Saint Marcellin, Vercors, Isère Communauté » (SMVIC) et demande au conseil municipal de prendre position sur ce choix.

Les conseillers municipaux font remarquer qu'une consultation devait être organisée à ce sujet. Ils ne sont pas enthousiasmés par ce nom et estiment, notamment, que le fait de mettre le terme « communauté » à la fin n'est pas judicieux car il fait penser à un anglicisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au nom « Saint Marcellin, Vercors, Isère Communauté » proposé par le conseil communautaire pour la nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan, par 6 voix contre, 1 voix pour et 7 abstentions.

10 : Questions Diverses

- **Bulletin Municipal** : le prochain bulletin municipal sortira entre le 6 et e 10 février.
- **Travaux de la 7^{ème} classe et de la mairie** :

Comme prévu, la 7^{ème} classe a été terminée pendant les vacances de Noël et a accueilli les enfants à la rentrée.

Les travaux de la mairie sont pratiquement terminés. Il est prévu de rénover l'entrée à l'arrière du bâtiment (peinture et sol). Il serait intéressant de repeindre la salle des mariages dans les mêmes couleurs pour avoir une unité dans toute la mairie.

L'inauguration de ces locaux avec visite de la classe aura lieu le samedi 11 mars 2017 à 11 heures à la mairie.

- **Groupe de travail rue des Terreaux :**

Suite à diverses plaintes concernant les problèmes de stationnement dans la rue des terreaux, la maire indique qu'un groupe de travail composé d'élus a été créé pour rencontrer les riverains et rechercher des solutions.

- **Commissions de la communauté de communes :**

Des commissions thématiques sont créées sous la responsabilité d'un ou plusieurs vice-présidents de la communauté de communes. Elles comporteront éventuellement des sous-commissions. Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux qui souhaitent s'investir, dans la limite de deux représentants (1 titulaire et un suppléant) par commune et par commission thématique.

Le tableau de ces commissions sera communiqué aux conseillers municipaux.

- **Révision du PLU**

Si le PLU n'est pas transféré à la communauté de communes, il faudra lancer la procédure de révision du PLU de la commune, pour le mettre en adéquation avec le SCOT et les normes en vigueur.

Une réunion est prévue le 23 février à 14h30 avec M. Lazarelli de la DDT et M. Boularand pour préparer un cahier des charges permettant de sélectionner le cabinet d'urbanisme.

- **Organisation des élections**

L'élection présidentielle aura lieu les 23 avril et 7 mai.

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin.

Pour chacune de ces dates les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 19 heures.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se libérer pour assurer :

- des permanences d'une durée de 2h 45 comme suit :

 - 8h à 10h45 - 10h45 à 13h30 - 13h30 à 16h15 – 16h15 à 19h

- les opérations de dépouillement.

Un tableau d'inscription sera préparé à cet effet.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 29 mars 2017 à 20h